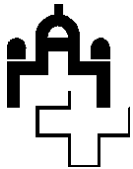


Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



CRaha 05-51 Décision de la Commission de réhabilitation du 7 juin 2006

Résumé de la décision

A. B. a aidé une fugitive entrée clandestinement en Suisse à y rester. Il a de plus organisé l'hébergement de la jeune femme qui était recherchée pour ses activités contre le régime d'occupation. A. B. a été condamné à une peine de prison.

La Commission de réhabilitation de l'Assemblée fédérale a constaté le 7 juin 2006 que le jugement pénal prononcé à l'encontre de A. B. a été annulé en date du 1^{er} janvier 2004, en application de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'annulation des jugements pénaux prononcés contre des personnes qui, à l'époque du nazisme, ont aidé des victimes des persécutions à fuir.